



COMMUNE
DE
1267 COINSINS

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS

COMMUNE DE COINSINS

Table des matières

CHAPITRE 1

Généralités

| | | | |
|------|---------------------------------|-------|---|
| 1.1. | Compétences communales | | 3 |
| 1.2. | Ordures ménagères incinérables | | 3 |
| 1.3. | Collectes séparées | | 3 |
| 1.4. | Déchets compostables | | 3 |
| 1.5. | Déchets spéciaux de ménage | | 3 |
| 1.6. | Electroménagers - Electroniques | | 3 |
| 1.7. | Déchets d'origine minérale | | 4 |
| 1.8. | Pneus | | 4 |
| 1.9. | <u>Financement</u> | | 4 |
| | a) Taxe au sac | | 4 |
| | b) Taxe forfaitaire | | 4 |
| | c) Allègements | | 4 |

CHAPITRE 2

Déchetterie

| | | | |
|------|-----------------------------------|-------|---|
| 2.1. | Localisation | | 5 |
| 2.2. | Usagers | | 5 |
| 2.3. | Identification | | 5 |
| 2.4. | Horaires et accès | | 5 |
| 2.5. | Déchets acceptés à la déchetterie | | 5 |

Chapitre 1 – GENERALITES

1.1. Compétences communales

Dans les limites de la législation fédérales et cantonales et du règlement communal, la municipalité est compétente pour prendre toutes les mesures et édicter toutes prescriptions quant aux modalités de ramassage et de traitement ou d'élimination des ordures ménagères et des déchets admis à la déchetterie.

1.2. Ordures ménagères incinérables :

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mercredis après-midi. Les sacs officiels blancs taxés doivent être entreposés aux différents points de collecte, accessibles au passage du camion de ramassage. Les sacs doivent être déposés le jour même pour éviter toute dépréciation par des animaux. A partir de cinq logements, un immeuble doit être équipé d'un container approprié. Sont interdits de dépôts : sacs non officiels, sacs en papier, en plastique, cartons ou autres récipients.

1.3. Collectes séparées :

La collecte séparée des déchets triés non destinés à l'incinération est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie communale. Les déchets collectés séparément devront être triés soigneusement, conformément aux directives communales et aux indications données par les surveillants de déchetterie.

1.4. Déchets compostables :

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles sont en priorité compostés par les particuliers. Ils sont également collectés séparément à la déchetterie pendant ses heures d'ouverture ou encore dans la benne à déchets verts du lundi au samedi de 7h à 21h. Pour permettre l'ouverture de la porte de la benne extérieure à déchets compostables, des clés magnétiques sont disponibles au greffe municipal, contre remise d'un dépôt de Fr. 20.--.

1.5. Déchets spéciaux de ménages :

Les ménages doivent retourner aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent.

1.6. Electroménagers - électroniques :

Les appareils ménagers, tel que frigo, cuisinière, machine à laver, séchoirs, etc. doivent être retournés aux points de vente qui ont l'obligation légale de les reprendre gratuitement (TAR). Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités et d'appareils de petite taille, ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie communale.

1.7. Déchets d'origine minérale (pots de fleurs, porcelaine, articles en terre cuite ou assimilables) :
Peuvent être déposés à la déchetterie à l'exclusion des déchets de chantier.

1.8. Pneus :
Les particuliers doivent déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs. Les pneus ne sont pas acceptés à la déchetterie.

1.9. Financement :

Tarifs en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 :

a) Taxe au sac :

Le prix de vente des sacs à ordures (TVA comprise) est de :

| Capacité | Prix en CHF/sac |
|------------|-----------------|
| 17 Litres | 1.00 |
| 35 Litres | 1.95 |
| 60 Litres | 3.80 |
| 110 Litres | 6.00 |

b) Taxes forfaitaires :

Payable par habitant inscrit au contrôle des habitants au 1^{er} janvier, dès qu'il atteint 18 ans révolus ou pour les jeunes en formation (étudiants et apprentis) dès 25 ans révolus.

| Taxe annuelle | Prix en CHF |
|--------------------------------------|-------------|
| Habitant | 80.00 |
| Entreprise | 150.00 |
| Propriétaire de résidence secondaire | 300.00 |

L'adaptation des taxes ci-dessus est de la compétence de la municipalité et elles sont adaptées en fonction des coûts et des maximums mentionnés dans règlement communal sur la gestion des déchets (LGD)

c) Allègements :

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens, la municipalité décide des actions suivantes :

Naissance : en cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal recevra gratuitement et sur demande 6 rouleaux de sacs de 35 litres.

Bénéficiaires des PC-Chômage-RI, rente AI, etc. : Les adultes, au bénéfice de ces prestations peuvent contacter la municipalité, afin de trouver un arrangement.

Incontinence : les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, acquérir des rouleaux de sacs à prix réduit au CMS.

Chapitre 2 – DECHETTERIE

- 2.1. Localisation :
La déchetterie communale se situe au Nord du village, dans la zone artisanale des Tattes.
- 2.2. Usagers :
La déchetterie est destinée à l'usage exclusif des habitants établis dans la commune ou pour les entreprises/artisans pour le dépôt de déchets de composition analogue en petites quantités.
- 2.3. Identification :
Le responsable de la déchetterie peut demander aux ayant-droits de s'identifier.
- 2.4. Horaire et accès :
Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont les suivantes :
- Mercredi de 17h30 à 19h
- Samedi de 09h à 11h30
- 2.5. Déchets acceptés à la déchetterie :
La déchetterie accepte les déchets encombrants ou recyclables selon les indications figurant sur les différentes bennes.

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Adopté par la Municipalité en séance du 22 février 2016.

Modification (prix sacs 35L) adoptée par la Municipalité en séance du 28 novembre 2016.

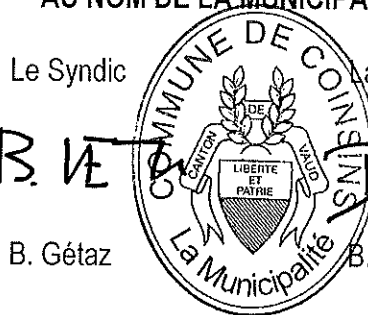
Modification (délai pour réclamer les six rouleaux de sacs 35L après naissance) adoptée par la Municipalité en séance du 15 mars 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

B. Gétaz



B. Ruchonnet

Coinsins, le 15 mars 2021.